

Commune de Myans

# Plan Local d'Urbanisme

## 5.3 Risques technologiques

Projet arrêté par le conseil municipal du :  
7 mars 2017

Projet approuvé par le conseil municipal du :  
04 octobre 2018



SOCIETE DU PIPELINE  
MEDITERRANEE-RHONE

Zones d'implantation d'ouvrages de  
transport d'hydrocarbures liquides  
(Arrêté du 16 Novembre 1994, application  
du décret du 14 Octobre 1991)

**ATTENTION**

Dans la zone:

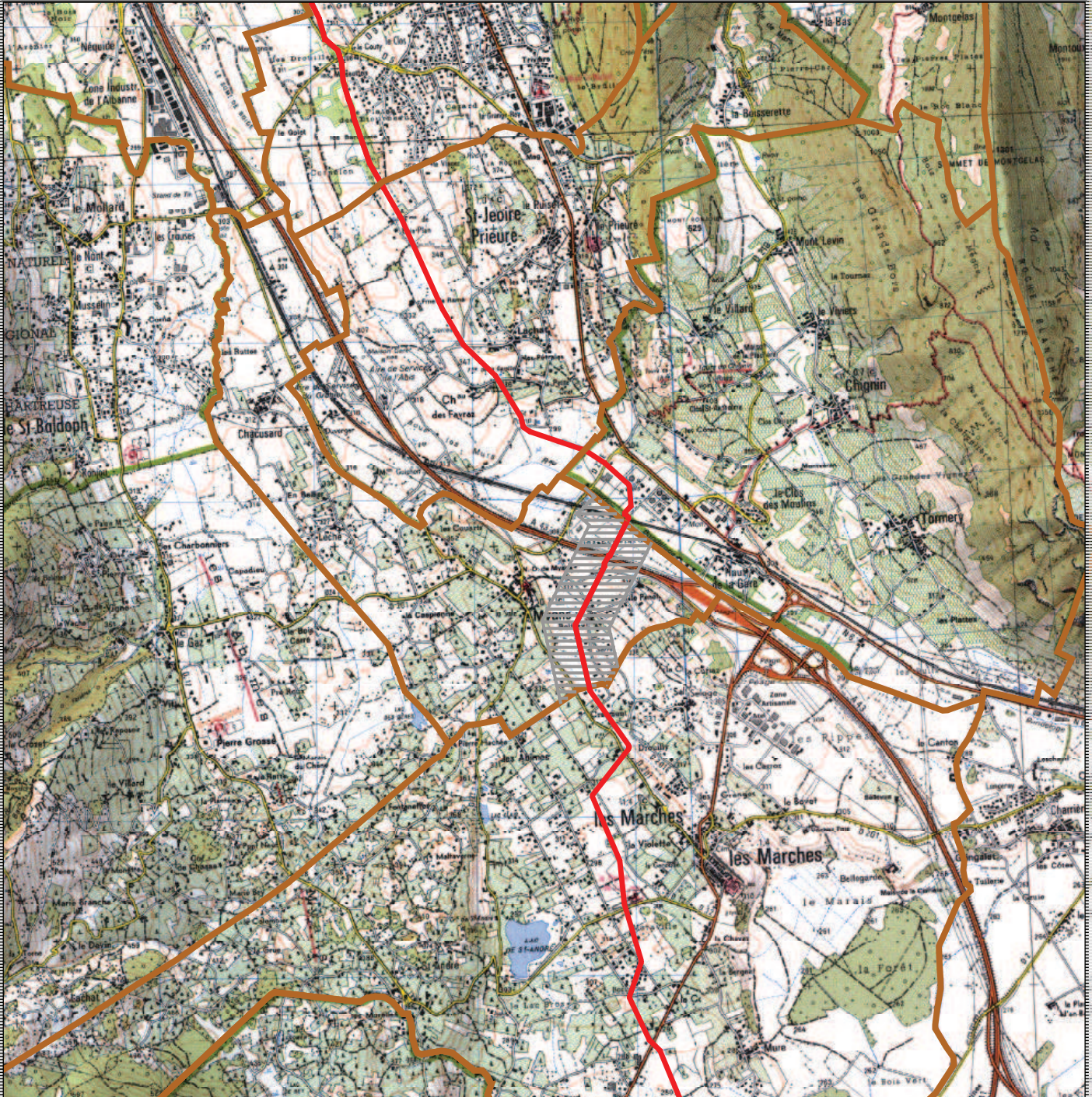


Tout projet doit faire l'objet d'une  
"DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS"

Toute intervention à proximité des ouvrages de transport d'hydrocarbures  
doit donner lieu à une:  
"DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX"

Département: **SAVOIE**

Commune: **MYANS**



ECHELLE: 1/25000

Date de mise a jour: 01/09/2006

S.P.M.R.

Direction de l'exploitation

38 200 - VIENNE

tél: 04.74.31.42.15

fax: 04.74.31.42.03

Numéros Vert  
0 800 01 17 95

EN CAS D'URGENCE

24 heures sur 24

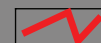
Numéro de sécurité:

04.74.57.40.40

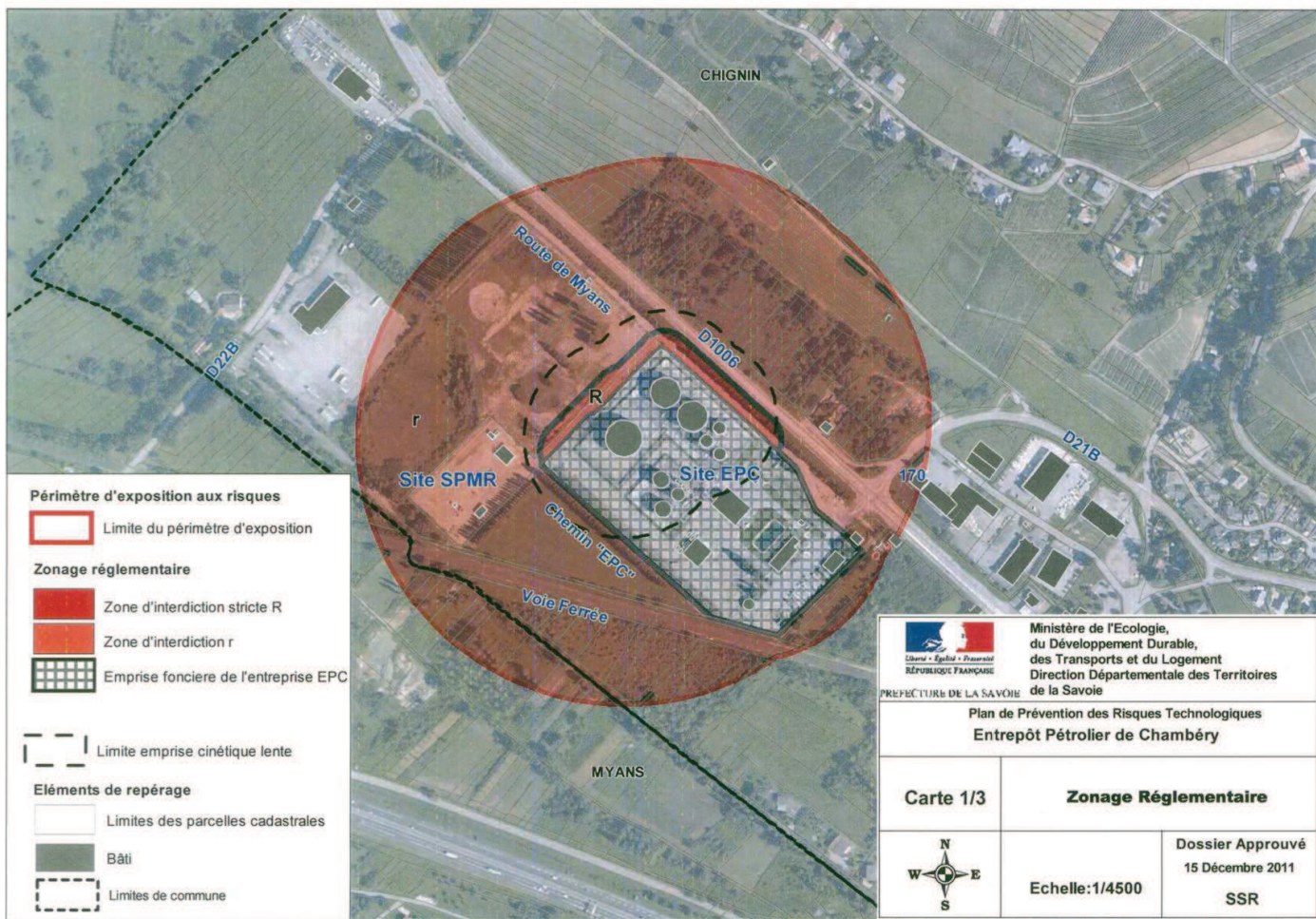
LEGENDE



LIMITE DE COMMUNE



PIPELINE SPMR



- Périmètre d'exposition aux risques**
- Limite du périmètre d'exposition
- Zonage réglementaire**
- Zone d'interdiction stricte R
  - Zone d'interdiction r
  - Emprise foncière de l'entreprise EPC
- Éléments de repérage**
- Limite emprise cinétique lente
  - Limites des parcelles cadastrales
  - Bâti
  - Limites de commune

 République Française	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement Direction Départementale des Territoires de la Savoie
PREFECTURE DE LA SAVOIE <b>Plan de Prévention des Risques Technologiques</b> <b>Entrepôt Pétrolier de Chambéry</b>	
<b>Carte 1/3</b>	<b>Zonage Réglementaire</b>
	Echelle: 1/4500
Dossier Approuvé 15 Décembre 2011 SSR	



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction de la sécurité intérieure  
Et de la protection civile  
Réf.IAL,N° 3.2

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE MYANS (Département de la Savoie)**

**Le Préfet de la Savoie**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

VU le décret n° 91-461 du 14 Mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

VU le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 3 du 14 avril 2011 relatif à la liste des communes de la Savoie où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 3.1 du 27 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Myans

**SUR** proposition de la Sous Préfète, Directrice de Cabinet

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral IAL n° 3.1 du 27 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Myans est abrogé.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Myans sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,

- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Myans, en Préfecture.

**Article 3 -**

Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Myans et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet de la Préfecture de la Savoie : [www.savoie.pref.gouv.fr](http://www.savoie.pref.gouv.fr).

**Article 5 -**

La Directrice de Cabinet, le secrétaire général, les Chefs des services déconcentrés de l'Etat de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Myans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 7 juin 2013

Pour le préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Directrice de cabinet



Marie BAVILLE